



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Soisy-sur-École, légalement convoqués, conformément à l'article L.2121-7, L.2121.10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en salle du Conseil à la Mairie, en séance publique, par M. Franck LEFEVRE, Maire sortant et s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de M. Georges SCHIRO, doyen d'âge.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LEFEVRE Franck, Mme KACZMAREK Rébecca, M. SCHIRO Georges, Mme Cyrielle GERMON-BONNIN, M. Patrick LEBLANC, Mme Marie-Pierre ZOMBORI, M. Adrien BOURCE, Mme Hélène GAYON, M. Philippe DELONG, Madame Lisa LABAYLE, M. Marcel LARIVIÈRE, Mme Mathilde LE POCREAU, M. Thomas RITTER, Mme Ludivine DE CASTRO BRITO, M. Lyderic LEMAHIEU

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Hélène GAYON est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Lecture des pouvoirs – nombre de pouvoirs : 0

Le Quorum est constaté.

Monsieur LEFEVRE énonce l'ordre du jour :

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
3. Election des Adjoints au Maire
4. Indemnités de fonction des élus

1. Election du Maire

Monsieur Franck LEFEVRE, Maire sortant, appelle les conseillers municipaux et déclare le Conseil Municipal établi.

Le Maire sortant appelle le doyen de l'assemblée, M. SCHIRO Georges qui fait lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Article L2122-4 : « En vertu de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au bulletin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus ».

Article L2122-7 : « Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

M. SCHIRO Georges sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Marie-Pierre ZOMBORI et M. Philippe DELONG acceptent de constituer le bureau.

M. SCHIRO Georges donne lecture de son discours (*voir annexe*).

M. SCHIRO Georges demande s'il y a des candidats.

M. Franck LEFEVRE propose sa candidature au nom du groupe « Soisy, notre village »

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. SCHIRO Georges proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	2
* suffrages exprimés :	13
* majorité requise :	8
M. Franck LEFEVRE a obtenu :	13 voix

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 blancs,

ELIT M. Franck LEFÈVRE maire de la commune de SOISY-SUR-ÉCOLE.

INSTALLE M. Franck LEFÈVRE en qualité de maire de la commune de SOISY-SUR-ÉCOLE.

AUTORISE M. Franck LEFÈVRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Franck LEFEVRE donne lecture de son discours (*voir annexe*).

2. Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

L'effectif légal du conseil municipal étant de 15 membres, le nombre d'adjoints au maire est de 4 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions),

DECIDE de fixer à 4 le nombre d'adjoints au Maire.

3. Election des Adjoints au Maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à une troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-4 et L.2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_02 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à **quatre (4)**,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	2
* suffrages exprimés :	13
* majorité requise :	8
La liste Georges SCHIRO a obtenu :	13 voix

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 blancs,

ELIT la liste de Georges SCHIRO

INSTALLE :

- M. Georges SCHIRO : 1^{er} adjoint au Maire
- Mme Rébecca KACZMAREK : 2^{ème} adjointe au Maire
- M. Patrick LEBLANC : 3^{ème} adjoint au Maire
- Mme Cyrielle GERMON-BONNIN : 4^{ème} adjoint au Maire

AUTORISE M. Franck LEFÈVRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Indemnités de fonction des élus

Mme Ludivine DE CASTRO BRITO interroge sur les postes de conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de conseillers municipaux délégués.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Considérant que la commune compte 1 169 habitants,

Considérant que pour une commune de 1 169 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1 169 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale qui doit être calculée en fonction du nombre théorique d'adjoints maximum que le conseil municipal peut désigner,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (13 voix pour et 2 abstentions),

DECIDE de déterminer les taux suivants :

Fonctions	% alloué	Montant brut mensuel
Maire	55,7	2289,56 €
Adjoints au Maire	21,4	879,65 €

INFORME que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif, à l'article 6531.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Franck LEFEVRE demande s'il y a des questions et prononce ensuite la fin de la séance à 20h48.

Le Maire,
Franck LEFEVRE

La secrétaire de séance,
Hélène GAYON



Discours de Monsieur Georges SCHIRO

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,
Chers élus — anciens comme nouveaux —
Chers habitants de Soisy-sur-École,

C'est avec une profonde émotion et un grand sens du devoir que je prends aujourd'hui la parole en tant que doyen . Il y a quinze mois, lorsque j'ai ouvert la précédente séance d'installation, je pensais accomplir un rôle ponctuel. Mais la République a de la mémoire... et les habitants de Soisy-sur-École aussi : me voilà donc, une nouvelle fois, devant vous. Je prends cette mission avec sérieux — et, je l'avoue, avec une certaine fierté discrète.

Aujourd'hui, nous vivons un moment important pour notre commune : **l'élection du maire**, qui présidera aux destinées de Soisy-sur-École dans les mois à venir.

Un moment solennel, mais aussi un moment de transition et d'accueil.

Permettez-moi avant tout d'adresser un mot chaleureux :

Aux élus déjà présents depuis la précédente installation,

qui ont travaillé sans relâche, dans la continuité, avec engagement, sérieux et un sens profond du service public. Vous avez tenu votre rôle avec constance, parfois dans des dossiers simples, parfois complexes, mais toujours avec le souci de l'intérêt général.

Et aux nouveaux élus qui nous rejoignent aujourd'hui,

je souhaite la bienvenue la plus chaleureuse. Vous entrez dans une aventure collective exigeante mais passionnante. À Soisy-sur-École, on ne manque pas de défis, mais on ne manque jamais non plus de bonne volonté, d'entraide et de ce sens du village qui fait notre identité.

Vous apportez un regard neuf, une énergie nouvelle ; elle sera précieuse

Soisy-sur-École, chacun le sait ici, n'est pas une commune comme une autre.

C'est un village où l'on se croise, où l'on se connaît, où les projets publics se vivent au quotidien : dans les chemins du Gâtinais, autour des écoles, au cœur de la vie associative, dans nos fêtes locales et dans ces instants simples qui composent la vie communale.

Ce conseil municipal, dans sa diversité, reflète précisément cette réalité :
des expériences différentes, des sensibilités variées, mais un même attachement à notre commune.
C'est ce qui fait notre force.

Mesdames, Messieurs,
Chers collègues, anciens et nouveaux,

Nous allons procéder ensemble à un acte démocratique majeur.

Je vous invite à l'aborder avec dignité, calme et sens des responsabilités, fidèles à l'esprit qui caractérise notre conseil et notre village.

Je déclare donc ouverte l'élection du maire de Soisy-sur-École.

J'invite celles et ceux qui souhaitent se porter candidats à se déclarer.

Merci à chacun de vous pour votre engagement, pour votre présence aujourd'hui, et pour la confiance que vous accordez à la démocratie locale.

C'est elle qui fait la force de Soisy-sur-École.

Mesdames, Messieurs,
Chères Soiséennes, Chers Soiséens,
Chers amis,

C'est avec une grande émotion et une profonde gratitude que je me tiens devant vous aujourd'hui, reconduit dans mes fonctions de maire.

Je mesure pleinement l'honneur renouvelé que vous me faites, ainsi que la confiance que vous m'accordez. Cette confiance m'engage encore davantage : continuer à servir notre commune avec dévouement, rester à l'écoute de chacun, et agir avec justesse dans l'intérêt général.

Avant toute chose, je souhaite exprimer ma sincère gratitude envers celles et ceux qui ont choisi de ne pas poursuivre cette aventure municipale. Leur engagement passé, leur temps, leur énergie et leurs convictions ont contribué à faire vivre et avancer notre collectivité. Les raisons de leur départ sont diverses, personnelles ou professionnelles, mais leur investissement mérite aujourd'hui d'être salué avec respect et reconnaissance. Nous poursuivons le chemin qu'ils ont contribué à tracer.

Je veux également remercier les élus qui m'accompagnent aujourd'hui. Certains poursuivent à mes côtés, forts de leur expérience, d'autres nous rejoignent avec un regard neuf. Ensemble, nous formons une équipe unie, animée par une volonté commune : travailler avec sérieux, humilité et engagement au service de tous.

Dans un monde souvent marqué par les tensions et les incertitudes, je souhaite plus que jamais que notre action municipale soit guidée par deux valeurs essentielles : la sérénité et la bienveillance.

La sérénité, d'abord, parce qu'elle est indispensable pour prendre du recul, réfléchir avec lucidité et décider sans précipitation. Gouverner, ce n'est pas céder à l'urgence permanente, mais construire dans la durée, avec calme et discernement.

La bienveillance, ensuite, parce qu'elle est au cœur du lien humain. Elle implique l'écoute, le respect des différences, et la volonté de rassembler plutôt que d'opposer. Elle n'est ni faiblesse ni naïveté : elle est une force, celle qui permet de faire vivre le dialogue et de bâtir des solutions partagées.

Fort de l'expérience acquise, je m'engage à poursuivre mon action en tant que maire accessible, attentif et respectueux de chacun. Je continuerai à favoriser un climat de confiance, au sein du conseil municipal comme avec l'ensemble des habitants. Et je resterai attaché à agir avec transparence et responsabilité.

Notre commune a encore des défis à relever, des projets à concrétiser, des équilibres à préserver. Nous les aborderons ensemble, avec détermination mais aussi avec humanité.

Car au-delà des décisions et des projets, ce qui fait la richesse de notre territoire, ce sont les femmes et les hommes qui y vivent, qui y travaillent et qui s'y engagent chaque jour.

Je suis convaincu que, collectivement, dans un esprit de respect, de sérénité et de bienveillance, nous continuerons à écrire, ensemble, une belle page de notre histoire commune.

Je vous remercie.